

**Union des Comores**  
Unité - Solidarité - Développement

-----

**MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET**

-----

**INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES  
ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES**

-----

**DIRECTION NATIONALE DU RECENSEMENT**

**QUATRIEME RECENSEMENT GENERAL DE LA  
POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH)**

**MANUEL DU SUPERVISEUR**

**Juin 2017**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>I. DECOUPAGE DU TERRITOIRE .....</b>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
<b>I.1. Découpage administratif.....</b>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
<b>I.2. Découpage opérationnel pour le recensement .....</b>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
I.1.1. Zone de contrôle.....	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
I.1.2. Zone de dénombrement .....	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
<b>II. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL .....</b>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
<b>II.1. Organisation du recensement.....</b>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
<b>II.2. Obligation et secret statistique .....</b>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
<b>III. ROLE DU SUPERVISEUR DANS L'EXECUTION DU RECENSEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>III.1. Tâches de formation des AR .....</b>	<b>6</b>
<b>III.2. Tâches d'organisation .....</b>	<b>7</b>
<b>III.3. Tâches de gestion.....</b>	<b>7</b>
III.3.1. Matériel.....	7
III.3.2. Personnel .....	7
<b>III.4. Tâches de contrôle .....</b>	<b>8</b>
<b>III.5. Rapport sur le déroulement des activités de dénombrement.....</b>	<b>10</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe : Dépenses Autorisées sur la Caisse d'Avance.....</b>	<i>Error! Bookmark not defined.</i>

## INTRODUCTION

L'Union des Comores est en train de réaliser son quatrième recensement général de la population et de l'habitat de son histoire, après ceux réalisés en 1980, 1991 et 2003. Cette opération d'une importance capitale, revêt un caractère particulier. En effet, c'est aussi l'occasion pour les pouvoirs publics et les utilisateurs de disposer d'informations détaillées sur la population et l'habitat ainsi que sur les ménages agricoles et les éleveurs pour une meilleure planification et gestion des activités.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED), avec votre concours, a la charge de mener à bien cette grande opération afin de répondre à l'attente des utilisateurs de données de recensement.

Par la diversité des renseignements à recueillir et la complexité de sa méthodologie, cette opération requiert une très grande rigueur, car, de la qualité des données produites, dépend la bonne connaissance de l'état et des caractéristiques de la population.

Quels que soient la qualité de la conception, l'investissement matériel et humain, le recensement ne peut être couronné de succès que si les informations recueillies sont de qualité. En effet, les mesures politiques que les décideurs seront amenés à prendre en vue de promouvoir le développement socioéconomique du pays ne peuvent porter leurs fruits que si elles sont planifiées sur la base de données de bonne qualité.

Votre **rôle de Superviseur** est central dans cette phase qui requiert de votre part toute la compétence et le dynamisme nécessaires pour mener à bien les tâches qui vous seront confiées. A cet effet, nous attirons votre attention sur l'immense responsabilité que vous endossez et faisons appel à tout le sérieux dont vous êtes capables afin que le RGPH atteigne ses objectifs.

Le présent manuel est un guide pour vous aider dans l'exécution du travail qui vous est confié. Nous sommes d'ores et déjà persuadés de votre engagement dans le travail noble que nous allons entreprendre, avec vous. Ne ménagez aucun effort pour que ce Recensement Général de la Population et de l'Habitat soit couronné de succès éclatants.

## I. DECOUPAGE DU TERRITOIRE

### I.1. Découpage administratif

L'organisation administrative de l'Union des Comores se présente comme suit : Île, Préfecture, Commune et Ville/Village. Les villes et les villages constituent les unités administratives de base.

### I.2. Découpage opérationnel pour le recensement

Les villes et les villages sont retenus comme unités de base pour produire les données du recensement. La taille des villages et des quartiers variant les uns des autres, il a été donc procédé à des découpages ou à des regroupements de telle sorte que les agents recenseurs (AR) disposent à peu près du même volume de travail. En tenant compte de cette situation et pour des besoins du recensement, deux types d'unités opérationnelles ont été constituées : la zone de dénombrement (ZD) et la zone de contrôle (ZC) et la zone de supervision (ZS).

#### *1.2.1. Zone de dénombrement*

C'est la plus petite unité opérationnelle du recensement. Elle compte environ 800 habitants. La ZD peut prendre plusieurs formes :

- un ou plusieurs villages ;
- un village ou une partie d'un village (cas général) ;
- une ville ou une partie d'une ville (cas général).

Le ZD sera dénombré par un seul agent recenseur, mais dans certains cas particuliers, un agent recenseur pourrait recenser plus d'une ZD ; c'est le cas par exemple où la ZD attribué à l'agent est beaucoup moins peuplé que la moyenne.

Il faudra tenir compte des ZD qui dépassent 800, pour lesquels on utilisera plus d'un agent.

NB : Une ZD ne peut pas être à cheval sur deux villes.

#### *1.2.2 Zone de contrôle*

C'est une aire géographique sans signification administrative constituée de quatre zones de dénombrement (ZD). La ZC sera couverte par une équipe composée en moyenne de quatre (4) agents recenseurs placés sous le contrôle d'un contrôleur.

#### *1.2.3. Zone de supervision*

Quant à la zone de supervision, elle est également une aire géographique sans signification administrative et couvre généralement le niveau préfectoral. Au total, vingt-huit (28) zones de supervision sont identifiées : trois (3) à Mwali, dix (10) à Ndzuwani et quinze (15) à Ngazidja. La ZS sera couverte par une équipe composée en moyenne de 34 contrôleurs placés sous la responsabilité d'un superviseur.

**Tableau 1 : Distribution des zones de contrôle et de supervision par île.**

Îles	Nombre de ZD attendu	Zones de supervision (ZS)		Zones de Contrôle (ZC)	
		Nombre de ZS	Contrôleurs par superviseur	Nombre de ZC	AR par contrôleur
Mwali	63	3	7	21	3
Ndzuwani	355	10	11	113	3
Ngazidja	548	16	11	169	3
<b>Ensemble</b>	<b>966</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>303</b>	<b>3</b>

## I. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL

### I.1. Organisation du recensement

L'organisation, la préparation et l'exécution du RGPH ont été confiées à l'INSEED qui est établissement public à caractère scientifique et technique sous tutelle du Ministère des Finances et du Budget.

L'organisation du personnel de terrain repose sur les découpages (administratif et opérationnel) précédemment décrits. A chaque niveau de découpage, correspond une catégorie de personnel ayant des attributions bien précises :

- **La Direction National du Recensement** : c'est l'ensemble des cadres qui assistent le Directeur national dans l'exécution du RGPH. Ils sont répartis dans différentes Divisions techniques des activités du projet ;
- **le Directeur Régional du Recensement (île)** : il est le coordonnateur du RGPH au niveau de l'île. Au niveau de chaque île autonome le Directeur Régional a en charge la réunion de l'ensemble de la logistique permettant l'exécution des opérations de dénombrement dans les meilleures conditions. Le Directeur Régional est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des responsables politico-administratif de l'île pour tout ce qui a trait au recensement. Il veille au développement d'une communication efficiente en faveur de l'opération. Il peut être assisté par un coordinateur technique, s'il est nécessaire.
- Le DRR est assisté par un certain nombre de cadres qui assure l'encadrement technique des opérations. Il veille à la bonne exécution des activités de formation, de collecte des données, supervision, de contrôle et d'acheminement des questionnaires jusqu'au niveau central. Ils travaillent et interviennent sous l'autorité du DRR.
- **le Superviseur** : Le superviseur constitue le dernier maillon du personnel de terrain du système de supervision et de contrôle du dispositif mis en place pour assurer la qualité des données issues du terrain : le contrôle technique d'un échantillon de questionnaires et de viser l'ensemble des questionnaires et transmis à la Direction du Recensement et régional ; les questionnaires visés par le superviseur sont censés ne souffrir d'aucune erreur. Celui-ci assiste et parfois a en charge la formation des contrôleurs et des Agents Recenseurs. Par ailleurs, le superviseur est en charge d'assurer la logistique, la gestion de ressources humaines de la zone délimitée pour chaque superviseur ;
- **le Contrôleur** : Le contrôleur constitue le dernier maillon du personnel de terrain du système de contrôle de la qualité des données issues du terrain : le contrôle systématique de tous les questionnaires et les autres supports de collecte, la synthèse des données collectées par les agents ; les questionnaires visés par le

contrôleur et transmis à la Direction du Recensement sont censés ne souffrir d'aucune erreur..

- **l'Agent Recenseur** : il évolue au niveau d'une zone de dénombrement pour collecter des données sur la population et l'habitat ainsi que leurs caractéristiques.

L'ensemble des personnes entrant dans cette organisation sont liées par des relations précises organiques, fonctionnelles et hiérarchiques de l'AR au Directeur National du Recensement. Par conséquent, pour tout problème d'ordre matériel, technique ou autre, vous devez en référer à votre chef hiérarchique.

## I.2. Obligation et secret statistique

Les renseignements contenus dans le questionnaire du RGPH sont confidentiels. Ils sont couverts par le secret statistique et ne peuvent être publiés que sous forme anonyme conformément à la loi N° 11- 003 / AU du 26 mars 2011 sur l'obligation de répondre et le secret statistique. Cette loi vous fait obligation comme à toute personne participant au Recensement de ne divulguer aucune des informations individuelles collectées auprès des ménages.

**NB** : En cas de refus, vous devez toujours privilégier la négociation. La force doit être utilisée en dernier recours.

## II. ROLE DU SUPERVISEUR DANS L'EXECUTION DU RECENSEMENT

Le superviseur est le représentant du Directeur National du Recensement sur la zone de supervision. A ce titre, il assume des responsabilités importantes. Il a des tâches de formation, d'organisation, de gestion et surtout de suivi et contrôle des activités sur le terrain.

### ***II.1. Tâches de formation des AR et des CTR***

Les superviseurs participeront à la formation des agents recenseurs et des contrôleurs et assurent la mise en place des AR et CTR pendant le dénombrement. Le superviseur aura un rôle dans la formation et la sélection du personnel de terrain (AR et des CTR).

A la fin de la formation, les AR et CTR sont évalués sur des exercices pratiques et une collecte de ménages sur le terrain. Après l'évaluation, la liste définitive des AR et des CTR retenus par rapport à cet exercice ; les contrôleurs aura une formation de trois jours de plus pour leur renforcer leurs capacités techniques de contrôle sur le dénombrement. Par ailleurs, une fois la sélection du personnel faite, la composition des équipes seront faites et transmis à la DNR, une fois validés par la DR et les équipes d'encadrement de la DNR sur le terrain, pour mise à jour de la base des données.

## ***II.2. Tâches d'organisation***

Les autorités administratives ont déjà été informées du démarrage de l'opération. Cependant, à votre niveau, vous devez à nouveau prendre contact avec les autorités administratives, politiques, coutumières et religieuses, afin de les sensibiliser et solliciter leur assistance pour le bon déroulement des opérations.

Vous devez élaborer un plan de travail de votre zone au fur et à mesure que les agents recenseurs progressent. Aussi, vous devez positionner votre poste de commandement (PC) et vous aurez l'occasion de régler les problèmes matériels, les réparations de véhicules, l'approvisionnement en carburant, le stockage du matériel d'enquête, etc : DNR et DR.

## ***II.3. Tâches de gestion***

Des tâches de gestion du matériel et du personnel sur le terrain vous incombent.

### **II.3.1. Matériel**

Vous distribuerez à chacun de vos contrôleurs le matériel nécessaire pour le déroulement normal des opérations (questionnaires éventuellement et document annexes, stylos crayons, gommes, chemises, etc.) en prenant soin de leur utilisation judicieuse.

Pour éviter des pertes éventuelles, vous devrez remplir votre fiche de transmission à chaque fois que vous remettez des dossiers. A la fin du dénombrement, vous devez appuyer le Contrôleur dans la récupération du matériel.

### **II.3.2. Personnel**

Toutes les équipes de votre zone de supervision sont sous votre entière responsabilité. Avant de déployer les équipes sur le terrain, vous devez procéder à la distribution des lots de questionnaires aux contrôleurs. En collaboration avec vos contrôleurs, vous aurez à résoudre tous les problèmes administratifs (maladie, repos, indiscipline, etc.).

Le Superviseur veillera en permanence à la sécurité du personnel de terrain et au déroulement paisible des opérations de collecte. Il a en charge la résolution des problèmes de refus de répondre.

## **II.4. Tâches de contrôle**

L'une des tâches essentielles que vous aurez à faire, c'est le contrôle systématique ou par un échantillonnage représentatif de tous les documents que vous recevrez des contrôleurs. Vous serez chargé de récupérer les questionnaires remplis pour vérifications et validations.

Il vous incombe de vérifier l'exhaustivité et la qualité des données de chaque questionnaire. En tant que superviseur, il vous incombe également de vérifier l'évolution de la collecte pour tous les ZD en tenant au quotidien un tableau d'évolution des équipes.

En plus de ces contrôles, vous devez accomplir les tâches suivantes :

- Redéployer un ou plusieurs AR qui ont fini leur ZD pour appuyer un autre : pour ce faire, récupérer les ménages et habitations secondaires pour lesquelles l'AR n'a pas commencé à collecter des informations sur les membres des ménages, des caractéristiques de l'habitation secondaire et les redistribuer aux autres AR en appui ;
- Veiller à ce que les AR renseignent systématiquement toutes les informations d'identification des ZD ;
- Délivrer des attestations de service fait aux AR et contrôleurs à la fin du dénombrement.

Vous êtes tenu de vous rendre le plus souvent possible sur le terrain pour voir le déroulement des opérations du terrain. Procédez vous-même à la vérification des questionnaires dans certains ménages déjà enquêtés. A tout moment, les équipes doivent sentir votre présence. Vous devez tenir à jour votre cahier de tournée. Il est important de savoir que votre tâche de liaison doit s'identifier à celle du contrôleur.

Le Superviseur certifie enfin le service rendu par le personnel de terrain avant le règlement de leurs indemnités.

## **II.5. Suivi des activités de collecte des données**

Le superviseur est invité à assurer le suivi des performance des contrôleurs. Pour ce faire, il doit se doter d'une fiche dédiée au contrôle de leurs performances. L'outil de suivi proposé est présenté ci-après.

**Tableau 2 : Suivi des performances d'un contrôleur**

<b>Nom du Superviseur :</b>		<b>Ile/Localité :</b>		
<b>Nom du contrôleur :</b>		<b>N° de ZC :</b>		
<b>Date de début :</b>				
Date	Nombre de ménage à recenser dans la ZC (MR)	Nombre de ménage totalement recensé dans la ZC (MTR)	Ecart (E=MR-MTR)	Taux de couverture
Jour 1	MR1	MTR1	E1	MTR1 / MR1
Jour 2	MR2 + E1	MTR2	E2	MTR2 / MR2 + E1
Jour 3	MR3 + E2	MTR3	E3	MTR3 / MR3 + E2
Jour 4	MR3 + E3	MTR4	E4	MTR3 / MR3 + E3
Jour n	MRn + E4	MTRn	En	MTRn / MRn + En

L'indicateur de suivi est le taux de couverture pour chaque contrôleur. Normalement, à mi période du dénombrement, chaque contrôleur doit recenser 50% des ménages. Si on tolère 5%, dans ce cas, tout contrôleur dont son taux de couverture à mi période est inférieur à 45% sera considéré comme étant en retard. Le superviseur doit commencer à définir une stratégie de renforcement. Il devra le faire en rapport avec le Directeur insulaire du recensement voire avec la coordination nationale.

Pour éviter d'en arriver à cette situation extrême, le suivi devra se faire au quotidien pour que les délais soient respectés.

### ***1.2.1. Pré dépouillement***

C'est l'opération qui consiste à établir les résultats préliminaires du recensement de votre zone de supervision une fois que le dénombrement est terminé.

Pour cela utilisez-les données du tableau de récapitulation fournit par les contrôleurs pour compléter les fiches spécifiques mises à votre disposition.

Les fiches sont renseignées par ville/village de façon séparée. Pour les ZD à cheval sur deux localités, veiller à procéder à l'éclatement en s'appuyant sur les questionnaires.

## ***II.6. Rapport sur le déroulement des activités de dénombrement***

Au terme des travaux de dénombrement, le règlement des indemnités du Superviseur seront conditionnées à la présentation d'un rapport portant sur le déroulement des opérations de collecte. Ce rapport devra être le plus exhaustif possible quant à la durée des opérations, les problèmes rencontrés et les solutions qui y ont été apportées, les observations pertinentes pour une exploitation correcte des données.

## **CONCLUSION**

Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture auquel vous allez participer est le quatrième dans notre pays. Vous devez honorer le choix qui a été porté sur vous en accomplissant au mieux, tout au long de votre travail, les tâches qui vous incombent, en faisant preuve de vigilance, d'honnêteté, de courage et de respect de la hiérarchie. En tout état de cause, la réussite du recensement dépend certes des agents chargés de la collecte sur le terrain et des contrôleurs. Toutefois, votre responsabilité est immense.